



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-4395/DRN/BIC

Nouméa, le 22 NOV. 2006

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 14 novembre 2006, la déclaration de la société MOBIL Rivière Salée concernant l'exploitation de la station service MOBIL sise lot n° 113 pie C et lot n° 7 – Rivière Salée – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
1412	Gaz inflammable liquéfié (stockage en réservoirs manufacturés de)	$Q = 1,56$	$1 < Q (t) < 10$	D	l'arrêté n° 86-139/CE du 25 juin 1986
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	$Q_{eq} = 12,8 \text{ m}^3$	$5 < Q (\text{m}^3) \leq 100$	D	l'arrêté n° 86-138/CE du 25 juin 1986
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution de)	$D = 18 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 < D (\text{m}^3/\text{h}) \leq 20$	D	l'arrêté n° 86-140/CE du 25 juin 1986
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	$S = 260 \text{ m}^2$	$50 < S (\text{m}^2) \leq 1000$	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

Rub : rubrique – Rég : régime de classement – D : déclaration

Le gérant de la société MOBIL Rivière Salée est tenu de se conformer aux dispositions des arrêtés sus mentionnés fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le directeur des ressources naturelles

Copie : - Mairie de Nouméa

- DRN / BIC
- IIC / DIMENC
- DEFE
- MOBIL

